

Objet : Mise à disposition de locaux – Théâtre du Pilier à la médiathèque de Giromagny

Le Président de la Communauté de communes des Vosges du sud,

Vu

- le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-10,
- l'arrêté préfectoral n°90-2023-12-06-00003 du 6 décembre 2023 relatif aux statuts communautaires,
- la délibération n°043-2020 du 15 juillet 2020 portant délégations de pouvoir du conseil communautaire vers le Président et le bureau,

Considérant

- la demande d'occupation de la salle de spectacle et des espaces attenants de l'Espace Savoureuse par la médiathèque de Giromagny pour la projection du documentaire « Via Alpinarica, la traversée intégrale des Alpes à VTT : les aventures de Gambas, de Monaco au Kosovo, en mots et en images »,

DECIDE

Article 1^{er} : de mettre à disposition de la médiathèque de Giromagny, différents espaces de l'Espace la Savoureuse, sis 7-9 rue des casernes – 90200 GIROMAGNY. Plus précisément, ils correspondent aux éléments suivants :

- Théâtre du Pilier, soit :
 - la salle de spectacle incluant le hall d'accueil dédié à cette activité,
 - les sanitaires accessibles depuis le hall dédié à la salle de spectacle,

Article 2 : que cette mise à disposition :

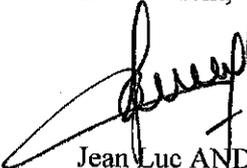
- interviendra le 18 juin 2025 de 18h00 à 23h00,
- qu'elle donnera lieu à la perception d'une redevance pour mise à disposition d'un technicien SSIAP d'un montant de 190,00 € (38,00 € x 5 heures),

Article 3 : ampliation de la présente décision sera transmis à :

- SGC Belfort 2

Visa préfectoral

Etueffont, le 09 juillet 2025
Le Président,


Jean Luc ANDERHUEBER

